



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

//**

SÉANCE DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_03_002

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, à neuf heures,

Le Conseil municipal de Sainte-Rose s'est réuni au Hall des Sports, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, par suite de sa convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : PAJAMANDY Darry.

Présents : BARON Adrien ; AMIREILLE epse JOMIE Isabelle ; YACOU Henri ; LOMBA epse DIKA Lucienne ; SAVAN Fauvert ; HÉRON epse CARACASSE Jocelyne ; HILAIRE Joël ; MARIAMOUTOU epse HILAIRE Patricia ; MANETTE Guy ; SURVILLE-BARLAND Gwen ; JOTHAM Henri ; PELLAN Reine ; CRAIL Christophe ; SERBER Christine ; TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; RAYAPIN epse BALONT Jacqueline ; SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick ; MÉLANE epse ROMAND Viviane ; RÉPIR Jimmy ; PICHÉ Floriane ; PAJAMANDY Darry ; CEVA Mariane ; RAGHOUBER Richard ; DEMUTH Annabel ; LANDRE Rodolphe ; SOUNDOURAYEN Mendy ; TUYERAS Stéphane ; LÉVI Mariette ; NESTOR Luc ; RUBENS Marie-Céline ; RACON Nicolas ; BAJAZET Sabrina ; LAPIN Jim

OBJET : Fixation du nombre des Adjoints.

Le Maire fait connaître qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il s'ensuit que le nombre maximal des Adjoints peut être de 9 en fonction de l'effectif du conseil municipal fixé à 33 élus selon l'article L.2121-2 du CGCT.

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'user de la faculté donnée par la Loi, et de créer, pour la durée de son mandat, **9 postes d'adjoints**.

Après avoir entendu la proposition du Maire,

Le Conseil municipal

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

De fixer à **NEUF** le nombre des Adjoints au Maire de la Ville de Sainte-Rose pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Certifié exécutoire

Sainte Rose, le 23 mars 2026

